



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°070/2024

OBJET : Fermeture exceptionnelle, pour raisons de sécurité, des terrains de football situé au stade municipal – à compter du dimanche 11 février 2024 15h00 au lundi 12 février 8h00

Le Maire de Morangis,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant les risques liés au match Morangis/Sartrouville prévu le dimanche 11 février 2024 à 15h00,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des joueurs et des spectateurs pour ce match, il y a lieu de fermer les terrains de football situés au stade municipal à tous les utilisateurs.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les terrains de football situés au stade municipal seront interdits au public, à compter du dimanche 11 février 2024 15h00 au lundi 12 février 8h00

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché par les soins des services des sports.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département

Fait à Morangis, le 7 février 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.